

REGLEMENT - Activités Gymniques

1. La société organise chaque semaine au moins une leçon de gymnastique à l'intention de ses gymnastes. Cette leçon est considérée comme la base indispensable de son activité. Elle ne doit être écourtée ou supprimée que pour des raisons impératives, indépendantes de la volonté du moniteur ou du comité.
2. Les heures et les jours de la leçon (ou des leçons) de gymnastique sont fixés par le comité.
3. En dehors de l'activité gymnique proprement dite, la société peut participer à d'autres activités sportives, mais elle veillera, ce faisant, à ne pas sacrifier ses buts essentiels.
4. La société met tout en œuvre pour améliorer continuellement la valeur de ses leçons.

Manifestations

1. La société fait son possible pour participer aux manifestations organisées par GymVaud, l'URG ou la FSG.
2. Elle peut organiser des manifestations. Elle se conformera aux prescriptions des associations intéressées.
3. Au début de l'année, la société s'efforce de synchroniser son calendrier des cours et manifestations avec ceux des autres sociétés locales.